

DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE ACTION COEUR DE VILLE
Affaire suivie par :
Elisa Letessier
Tel : 06.25.42.00.89
Mail : elisa.letessier@ville-maubeuge.fr

A Maubeuge, le 19 novembre 2025

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2734 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF AU PROJET DE LOGEMENT DE LA VIOLAINNE SITUE 79 ROUTE D'ELESMES

ARRETE N°2734 /2025

Nous, Maire de la ville de Maubeuge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-10 relatif à la participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération d'investissement,

Vu l'article L.330-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°337143 en date du 18 février 2011, qui précise que lorsque qu'une autorité compétente rapporte un acte en y apposant la formule » annule et remplace », alors ce retrait, après avoir acquis un caractère définitif, emporte disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique de cet acte,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°390347 du 27 mars 2017 « Procedim et Sinfimmo », relatif au principe d'égalité entre les candidats,

Vu la délibération n°113 du 18 octobre 2012 du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais, la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés,

Vu la délibération n°222 du 20 décembre 2024 autorisant la Ville à organiser cet Appel à Manifestation d'Intérêt et autorisant Monsieur le Maire à désigner les membres du jury d'examen pour l'analyse et le choix des candidatures, des offres, pour les auditions ainsi que pour la désignation d'un lauréat final,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

www.ville-maubeuge.fr

Vu la convention opérationnelle « Maubeuge Pont Allant » signée respectivement les 2 et 3 janvier 2013 par la Ville et l'EPF Nord-Pas-de-Calais,

Vu les avenants à la convention opérationnelle susvisée et notamment :

- N°1 portant sur l'application des modalités du PPI 2015-2019, signé le 30 août 2017 par la ville et le 12 septembre 2017 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,
- N°2 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier, signé le 21 juin 2018 par la ville et le 6 juillet 2018 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,
- N°3 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et la cession au profit de la SA PROMOCIL de la parcelle BB n°185 signé le 11 avril 2019 par la ville et le 17 avril 2019 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,
- N°4 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier signé le 18 mars 2020 par la ville et le 7 avril 2020 par l'EPF Nord-Pas-de-Calais,
- N°5 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier signé le 7 février 2023 par l'EPF Hauts-de-France et le 23 février 2023 par la ville.

Vu l'arrêté n°1233/2025 portant sur la nomination des membres du Jury pour la phase Offre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en date du 25 mars 2025, portant sur la réalisation d'un projet de logement sur le site de la Violaine situé 79 route d'Elesmes,

Considérant la nécessité de constituer un jury chargé de désigner un lauréat de l'AMI,

Que c'est à bon droit qu'un arrêté relatif à la nomination des membres du jury dans le cadre d'un appel à manifestation d'Intérêt peut être pris par Monsieur le Maire,

Considérant que le jury sera composé de membres titulaires et de membres suppléants,

Que le membre titulaire est remplacé par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire nommé dans la liste,

Que le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit immédiatement après ce dernier dans la liste des suppléants,

ARRETONS

Article 1 :

La Ville de Maubeuge représentée par son Maire décide d'instituer un jury chargé de désigner un lauréat pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif au projet de logement de la Violaine situé 70 route d'Elesmes.

Article 2 :

Le Jury est composé des membres suivants :

TITULAIRES :

Monsieur DECAGNY Arnaud, Maire de Maubeuge, Président du Jury ;
Monsieur DELCROIX Dominique, adjoint à la transition écologique, propreté des voiries, espaces verts et naturels, environnement, éclairages publics et signalisation, circulation et stationnement ;
Monsieur REFFAS Naguib, adjoint à la politique de la ville, démocratie participative, associations de quartier et relations avec les centres sociaux, foires et marchés ;
Madame MORIAME Bernadette, adjointe à la jeunesse, crèches, équipements pour les jeunes, Conseil municipal des jeunes, vie associative et jumelage ;
Madame LEBRUN Annick, conseillère municipale pour les associations culturelles ;
Monsieur DECATOIRE Benoit, Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France, chefs de projets opérationnels ;
Madame DECAYEUX-BROUZES Sandrine, Action Logement Hauts-de-France, Directrice territoriale Hainaut Douaisis ;

SUPPLEANTS :

Madame PAQUE Jeannine, première adjointe, action sociale, personnes âgées, boutiques solidaires, affaires administratives, fêtes et cérémonies, taxis, cimetières, gestion des bâtiments mairie, mairies annexes et salles municipales, Vice-présidente du CCAS ;
Monsieur LOCOCCIOLO Emmanuel, adjoint aux sports, bâtiments sportifs et travaux municipaux ;
Monsieur LEBLANC Nicolas, adjoint à la culture et au patrimoine, bâtiments et associations culturels, associations patriotiques ;
Monsieur PIEGAY André, conseiller municipal pour la vente au déballage et à la sécurisation des brocantes, vide-greniers et braderies en lieu public ouvert ou fermé ;
Monsieur ZEKHNINI Azzedine, conseiller municipal pour l'emploi et l'insertion professionnelle ;

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres composant le jury, dûment convoqué au préalable, sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat, ce dernier se matérialisant par une procuration constatant ledit mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le jury délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 3 : Le jury est chargé :

De participer à la présentation des offres analysées préalablement par la commission technique composée de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage, des techniciens de la Ville et du CAUE ;
D'évaluer les propositions d'offres selon les critères définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;
De formuler un avis motivé sur les offres ;
De désigner un lauréat final ou de sélectionner 2 porteurs de projets, qui au terme d'un délai supplémentaire qui sera défini par le jury et qui ne pourra excéder 6 mois, pourront préciser leur projet dans le cadre de la remise de leur proposition finale,
L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage assurera le bon déroulement du jury et rédigera le procès-verbal.

Article 4 : A l'issue du jury, les candidats seront avertis par courrier de la décision du jury.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée sur papier permanent, signée par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 Lille Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Annexé au registre des arrêtés de la ville,
- Transmise à Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,



Maubeuge le 19 novembre 2025
Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY